

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025104

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/06/2025

Objet : **CESSION A TITRE ONEREUX DE L ENSEMBLE VEHICULE CHENILLE AVEC REMORQUES AU SDIS DE LA SOMME**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaine et patrimoine - Alienations**

Date de télétransmission : 01/07/2025

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : 2025-104 Cession titre on_reux ensemble v_hicule chenille avec remorques SDIS 80.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250616-2025104-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du seize juin à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 juin 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Cession à titre onéreux de l'ensemble véhicule chenille avec remorques au SDIS de la Somme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 541-1 et L 541-1-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L 321-1 et L 321-2 ;

Considérant que :

- Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) doit réformer son ensemble véhicule chenille (EVCH), à savoir : véhicule amphibie 8x8 de type Argo Conquest et sa remorque de transport immatriculée 400 ABL 31, ainsi que la remorque amphibie associée et sa remorque de transport ;
- Le service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS 80) souhaite les récupérer pour un usage opérationnel. ;

Une cession, à titre onéreux, auprès du SDIS 80, est donc proposée pour un montant global de 3 500 euros TTC pour l'engin et les remorques ci-dessous listés :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... 01 JUIN 2025 ... identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Marque	Descriptif	Modèle / Type	Numéro de série / Immatriculation	Année	Numéro d'inventaire
ARGO	Véhicule amphibie 8x8	Modèle : Conquest V894-37	Numéro de série : CB 13295	1998	9819596
TIMP	Remorque porte engin pour véhicule amphibie 8x8	Type : Original	Immatriculation : 400 ABL 31 Numéro série : 0000RIGIN0069931C	1999	9820237
ARGO	Remorque amphibie	Modèle : 4WH AMPH	Numéro de série : AT0434	1998	9819596
TIMP	Remorque porte engin pour la remorque amphibie	SANS	SANS	1999	9820238

Les frais de transfert (transporteur, carburant, péage, personnel mobilisé...) des biens seront intégralement pris en charge par le SDIS 80.

Cette cession sera effective après régularisation administrative, notamment la sortie de l'inventaire du parc roulant du SDIS 31.

Le SDIS 80 deviendra le seul propriétaire des biens listés ci-dessus, entraînant de plein droit la cession de l'ensemble des droits, obligations, charges, responsabilités, assurances, taxes et frais afférents.

ENTENDU le rapport de Cdt Philippe SANS,

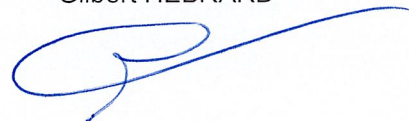
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à céder en ce sens le véhicule chenille et les remorques sus-cités.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



01 JUL. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

tel. 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex